

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,

Et le huit avril, à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle polyvalente de l'école de LA BLAQUERERIE, avec un public restreint à 10 personnes, et sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Elsa ROUX, Madeleine SARROUY, Solveig LETORT, Cyril KARDASSEVITCH, Jean-Laurent DUPONT, Sophie RAMBAUD, Alexis LASIS et Sylvain GOLEO formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Etienne SERCLERAT

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du compte rendu du 15 mars 2021
- Vote du budget primitif budget communal
- Affectation des résultats budget communal
- Vote des taux d'imposition budget communal
- Vote du budget primitif du budget assainissement
- Affectation des résultats du budget assainissement
- Vote des subventions aux associations
- Reconduction d'une ligne de trésorerie
- Délibération des durées d'amortissements budget assainissement
- Avenant pour la reconduction de la convention de délégation pour le transport scolaire
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2021 :

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 15 mars 2021, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Vote du budget primitif budget communal

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2021 pour la Commune qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	602 606.58€	602 606.58€
INVESTISSEMENT Dont RAR	1 132 107.33€ 6 565.00€	1 132 107.33€

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget de la Commune 2021.

10 VOIX POU

- 2) Affectation des résultats budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 279 444.33 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 206.97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	128 237.36 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	279 444.33 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-194 543.75 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-6 565.00 €
Besoin de financement F	=D+E -201 108.75 €
AFFECTATION = C	=G+H 279 444.33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	201 108.75 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	78 335.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

Après avoir examiné les résultats de 2020, le conseil municipal vote cette affectation des résultats

10 VOIX POUR

- 3) Vote des taux d'imposition budget communal

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 - L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré avec 10 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.84 % (dont taux départemental 2020 de 20.69%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.70 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 VOIX POUR

- 4) Vote du budget primitif du budget assainissement

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2021 pour le budget assainissement qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45 502.47€	45 502.47€
INVESTISSEMENT Dont RAR	112 671.43€ 0.00€	112 671.43€

10 VOIX POUR

- 5) Affectation des résultats du budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 819.47 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	-115.68 € 0.00€
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) Solde d'exécution de la section d'investissement	935.15 € 819.47 €
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	66 407.33 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement = e. + f.	0.00€ 0.00€
AFFECTATION (2) = d.	819.47 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : DEFICIT REPORTE D 002 (3)	819.47€

Après avoir examiné les résultats de 2020, le conseil municipal vote cette affectation des résultats.

10 VOIX POUR

- 6) Vote des subventions aux associations

- L'Association des Parents d'élèves présente une demande de subvention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide le vote de la subvention suivante:

50 € par enfant de la commune scolarisés dans le cadre du RPI

Soit un montant total de 1000€ (pour 20 enfants). Ce montant sera inscrit au budget 2021 au compte 6574.

10 VOIX POUR

- Cette année à l'école primaire est prévu un voyage dans les hautes Pyrénées pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 avec comme budget 6 601€, financé comme suit :
 - 21 familles x 100€ = 2 100€
 - Conseil départemental 4€ x enfants x nombre de nuits = 336€
 - Association de Parents d'Elèves : 4 165€

Mme le Maire explique que l'APE n'a pu organiser aucune manifestations rémunératrices à cause de la situation sanitaire actuelle, et propose donc de soulager l'association en apportant une aide exceptionnelle pour le financement de ce voyage.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide d'accompagner financièrement ce projet et déterminera le montant de l'aide lorsque la possibilité de ce voyage sera effective au vu des conditions sanitaires actuelles.

10 VOIX POUR

- 7) Reconduction d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er: La commune de LA COUVERTOIRADE, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) , dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.88 % de Marge soit 0.88 % actuellement. (En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro).
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 300€

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

10 VOIX POUR

- 8) Délibération des durées d'amortissements budget assainissement

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune doit délibérer pour actualiser la durée des amortissements relatif à la nomenclature M 49.

Vu la délibération du 19 avril 2016 relative à la durée des amortissements du budget annexe eau-assainissement de la commune ;

Considérant que l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour le service public de l'eau et de l'assainissement de la commune,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.
Considérant donc que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à son remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, **Madame le Maire précise que :**

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation en valeur Hors Taxes puisque le service est assujéti à la T.V.A. ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M49.

Elle présente alors le tableau suivant :

NATURE	PROPOSITION DE VOTE
Réseaux assainissement	50 ans
Station d'épuration ouvrages légers tel que bassin de décantation, d'oxygénation etc.	30 ans
Pompes matériel électromécanique, installation de chauffage ou ventilation	10 ans
Organe de régulation (électrique, capteur ...)	4 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers (cabanon, abri, clôture...)	10 ans
Petit matériel et outillage technique, grilles, matériel de bureau	5 ans
Engins de travaux publics et véhicules	8 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Frais d'études non suivi de réalisations	5 ans
Logiciel informatique	1 an
Biens de faible valeur (< 500€ HT)	1 an
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

10 VOIX POUR

- 9) Avenant pour la reconduction de la convention de délégation pour le transport scolaire

Mme le Maire expose que :

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,
Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire de l'Aveyron,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 19 septembre 2017, reconduite par avenant.

Considérant que la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue pour l'organisation du service M 415A - RP L'HOSPITALET - LA BLAQUERERIE arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

La concertation préalable à l'harmonisation régionale de la réglementation du transport scolaire – et donc des conventions de délégation de compétence - n'ayant pu aboutir pour la rentrée prochaine, en raison de la crise sanitaire, il nous est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de délégation de compétence en vigueur avec l'ensemble des autorités organisatrices de second rang du territoire régional.

Mme le Maire propose donc de l'autoriser à signer ce nouvel avenant pour la reconduction de la convention pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour le service M 415A - RP L'HOSPITALET - LA BLAQUERERIE.
- d'autoriser Mme le Maire, Maryse ROUX à signer cette convention.

10 VOIX POUR

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 18h30.

Maire de La Couvertourade